

7

m 9

Marriage

Mons^r Designeris
et Mad^{me} Dumesnil

- 27 avril, 1807 -

M^r Langlace No^{re}



Refⁿ n° 2760

Pardevant Florence, Nicolas

Sanguier et François Julien Quinquault
Notaires impériaux résidant à Paris Sontsignés

Seront présents Monsieur Jean Baptiste
Claude Desligneris, propriétaire et ancien
militaire, demeurant ordinairement à Mery-la-Forêt
canton d'illiers Département d'Eure et Loir
etant de présent à Paris logé place des voltiges
n° 12 Division des indivisibilités, stipulant pour lui
à cause de la constitution de son gendre et
M^r son fils, exaprie homme, et aussi comme assistant
le dit M^r son fils. D'une part

Monsieur Louis Jean Baptiste Theodore Desligneris
major, fils de M^r Desligneris Juste et de
Désirée Dame Anne Genesieve Simon. Son épouse
le dit M^r Desligneris, fils propriétaire, demeurant ordinairement
à Chartres Département d'Eure et Loir etant
momentanément à Paris logé rue du grand chemin
n° 6 Division de l'homme armé, stipulant pour lui
en son nom. D'autre part

+ Madame Elisabeth Auguste Frederique
De deux ponts l'un De Monsieur François
Esprit Chastellier Dumoulin, stipulant en
son nom pour elle à cause de son gendre et exaprie

Et L. A. C. D. M. A. C. D. C. D.

constituer la Demoiselle sa fille qui comme assistée
et même autorisée formellement la dite Demoiselle
sa fille cy après nommée a été des présentes.

En Mademoiselle Antoinette Marie Anne
Françoise Eleonore Elisabeth Esprit
Christian Guillaume Chastelain Dumesnil.

Jaqueline
Miotat

D
A. F. C. D. D.

H. A. C. D.
C. D. S.
F. F. F.

mineure âgée de dix huit ans émancipée d'âge
par délibération des parents et amis de la dite mineure prise
devant le juge de paix du canton de Contigny arrondissement
de Lure département de Jura le vingt cinq
brumaire an dix enregistré le lendemain par la quelle
délibération Madame Dumesnil a été nommée curatrice et
l'émancipation de sa fille et tutrice et subrogee immobilière
La Dite Dame et Demoiselle Dumesnil demeurant
à Paris rue de l'université N° 76 Division de la
fontaine de quai dixième arrondissement Mademoiselle
Dumesnil procédant sous l'autorisation de sa mère
et l'apudame in pour elle et son nom d'autre part.

Les quels ont réglé et arrêté ainsi qu'il suit
les clauses et conditions civiles du mariage proposé
entre Monsieur Desbiquet fils et Mademoiselle
Dumesnil dont la célébration doit se faire incessamment.

En présence et de l'Aggravé de lurs parents
et amis Cy après nommés Sarriv.

compas à Paris le 10 d'août de l'année 1800
après avoir désigné le 17 d'août 1800
avec sept de ces mêmes lettres signées avec les
Métiers après lecture faite.

— L. A. F. Chastellier — D'août de l'année 1800

Métiers D'août de l'année 1800

~~Chastellier D'août de l'année 1800~~

Destignier Père
Chastellier D'août de l'année 1800

C. Destignier

Le Boulanger Pinon

~~Chastellier D'août de l'année 1800~~

A. C. Pinon D'août de l'année 1800

A. L. Pinon Sallier

Destignier

De l'août de l'année 1800

Pinon Sallier

Sallier

Pinon

G. J. De Bullion

C. F. Delongue

De l'août de l'année 1800

Haubert Courtarvel

De l'août de l'année 1800

Courtarvel

Courtarvel de l'août de l'année 1800

H. F. Delongue

○

De l'août de l'année 1800

Chastellier de l'août de l'année 1800

Chastellier de l'août de l'année 1800

Chastellier de l'août de l'année 1800

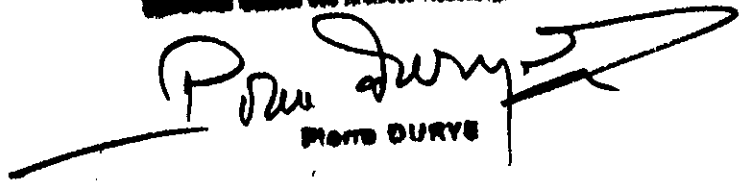
Amphibius

Amphibius

Certifiée conforme la présente copie à l'original
conservé aux Archives Nationales sous la cote
Minutier Central, Etude LIX, liasse 410.

PARIS, le 28 août 1970
P/ LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES
DE FRANCE :

~~Le Directeur et Chef d'Etat des~~
~~Archives Nationales~~


PIERRE DURVE